



**Centre éducatif fermé
LIEVIN
(Pas-de-Calais)**

**19-21 février 2013
Deuxième visite**

Contrôleurs :

Dominique LEGRAND, chef de mission,
Vincent DELBOS,
Muriel LECHAT,
Alain MARCAULT DEROUARD
Selma MULLER, auditrice de justice, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs, accompagnés d'une auditrice de justice en stage, ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Liévin (49 rue Diderot), du 19 au 21 février 2013.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite les 25 et 26 mai 2009.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

1.1 Circonstances de la visite

Les contrôleurs se sont présentés de manière inopinée à la porte de l'établissement le mardi 19 février 2013, à 14h30 ; ils ont été accueillis par le directeur. Une réunion s'est immédiatement tenue, à laquelle ont également assisté la responsable d'unité éducative (chef de service) et le psychologue.

Les contrôleurs ont exposé le cadre, les objectifs et les méthodes de leur intervention ; le directeur a présenté les caractéristiques essentielles de l'établissement ; il a d'emblée évoqué un courrier récemment adressé au Contrôleur général par l'équipe éducative pour dire ses craintes de voir la capacité du CEF passer de dix à douze mineurs, sans autres travaux que deux chambres nouvellement créées. Les contrôleurs ont fait part de leur intention d'aborder l'ensemble de la prise en charge, matérielle et éducative, et notamment son évolution depuis la précédente visite, ce qui a été parfaitement entendu.

Des affichettes d'information ont été remises individuellement aux mineurs ; les éducateurs ont été informés, par voie d'affichage, de la venue des contrôleurs et de la possibilité d'être reçus ; une affichette a été remise, aux mêmes fins, à l'intention des familles ; parallèlement, il a été demandé à la direction de faire savoir aux familles qui se manifesteraient auprès de l'établissement durant la présence des contrôleurs qu'elles pouvaient demander une rencontre.

Tous les documents sollicités ont été remis aux contrôleurs, notamment par voie informatique. L'accès aux lieux et aux personnes, mineurs et adultes, a été grandement facilité par la remise d'une clé de type « passe » à chacun des contrôleurs ; ceux-ci ont ainsi pu circuler librement dans les locaux et rencontrer confidentiellement toutes personnes utiles.

Le cabinet du préfet du Pas de Calais et les chefs de juridiction du TGI de Béthune ont été informés de la visite. Divers contacts ont été pris, notamment avec les juges des enfants et le substitut des mineurs du TGI de Béthune, l'adjoint au maire de Liévin en charge des questions de sécurité et la directrice adjointe de la PJJ.

La visite a pris fin le jeudi 21 février 2013, à 16 heures, après un dernier entretien au cours duquel les contrôleurs ont fait part au directeur de l'essentiel de leurs constats.

Le rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement le 25 juillet 2014 ; il y a répondu par courrier du 3 septembre 2014. Le présent rapport tient compte de ses observations.

1.2 Eléments antérieurs à la visite

Dans ses développements et conclusions, le **rapport issu de la première visite** (mai 2009) avait donné lieu à des remarques qui peuvent être ainsi présentées :

- instabilité de la direction et nécessité de définir plus précisément les fonctions d'encadrement ainsi que l'ensemble des postes ;
- absence de registre permettant d'avoir une vision claire et précise du nombre de mineurs accueillis, du cadre juridique et de l'échéance des placements ;
- manque d'outils d'analyse visant notamment à mieux identifier et caractériser le parcours des jeunes placés ainsi que leur devenir ;
- manque de rigueur dans la tenue des dossiers des mineurs (certaines décisions de placement ne figuraient pas au dossier, certains mineurs, bien qu'en fugue de longue date, étaient toujours présents dans les effectifs) ;
- absence de formalisation du document individuel de prise en charge et, par conséquent, de signature du mineur et de ses représentants légaux ;
- absence de définition d'une procédure visant au traitement contradictoire des incidents internes et carence d'informations relatives au taux de réitération ;
- gestion de la consommation de tabac des jeunes non conforme aux exigences légales (existence d'un protocole visant à acheter et distribuer des cigarettes à des mineurs âgés de moins de seize ans) ;
- absence de traçabilité des actions visant à fouiller les chambres des mineurs pour y rechercher des produits stupéfiants et absence de concertation avec les autorités judiciaires sur ce point ;
- nécessité de faire intervenir un diététicien pour la composition des repas ;
- transformation en poste infirmier, de la chambre initialement destinée à accueillir un mineur à mobilité réduite et insuffisance de certains espaces ;
- absence de compte-rendu de réunion du comité de pilotage.

Rendue destinataire du rapport établi par les contrôleurs, **Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice, a répondu** par courrier du 16 juillet 2010 et fait valoir les éléments suivants :

- un directeur titulaire a pris ses fonctions en septembre 2009 et investit pleinement son rôle ; une fiche de poste a été réalisée pour chaque agent de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) intervenant au CEF ;
- il est certes nécessaire de disposer d'un relevé précis des mineurs effectivement présents dans l'établissement mais la circulaire du 13 novembre 2008 admet qu'en cas de fugue, hospitalisation ou incarcération, une place puisse être conservée au jeune, pour une très courte période, en concertation avec le magistrat ;

- depuis son ouverture, le centre utilise le tableau de suivi des mineurs placés en CEF et le transmet chaque semaine à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le document individuel de prise en charge est désormais mis en œuvre ;
- le traitement des incidents et des sanctions a été formalisé dans le cadre du projet d'établissement ;
- l'attention de la direction territoriale de la PJJ a été appelée sur la nécessité d'associer les services judiciaires et de police à des opérations de recherche de produits stupéfiants ;
- deux cuisiniers sont présents au CEF, permettant une restauration de qualité ;
- la transformation en poste infirmerie de la chambre destinée aux personnes à mobilité réduite tenait à une désorganisation temporaire des espaces, résultant de la nécessité de procéder à des réparations, nées de défauts de construction ; le centre n'a jamais été sollicité pour héberger une personne à mobilité réduite et, en cas de besoin, la chambre pourrait retrouver sa vocation initiale ;
- un outil, conjoint avec les services de milieu ouvert, a été mis en place fin 2009, permettant de suivre les mineurs pendant deux ans ;
- la réunion du comité de pilotage en date du 28 avril 2008 avait fait l'objet d'un compte-rendu ; le comité s'est ultérieurement réuni le 1^{er} juillet 2009 et le 11 juin 2010.

Par ailleurs, par courrier daté du **12 décembre 2012**, le SNPES PJJ (syndicat national des personnels de l'éducation et du social) et la FSU (fédération syndicale unitaire) de la région « Grand Nord » ont transmis au Contrôleur général une **lettre signée « l'équipe du CEF de Liévin »**, par laquelle les éducateurs font part de leurs craintes face à l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, que l'administration envisage de porter à douze mineurs. L'équipe éducative déplore que seule l'adjonction de deux chambres ait été prévue, à l'exclusion de toute autre amélioration des moyens humains et matériels, malgré l'étroitesse des espaces communs où des phénomènes de tension, voire de violence, sont observés.

Lors de la deuxième visite, un **rapport d'audit interne, daté du 20 octobre 2009**, a été communiqué aux contrôleurs. Il avait été conclu à une série de préconisations, visant notamment à une meilleure organisation du travail et de la prise en charge (définition de fiches de poste, de tableaux de service, de plannings précis, réunions avec compte-rendu, élaboration d'un DIPC dans le mois suivant l'admission, signé du jeune et des parents, adaptation par avenants, amélioration et rationalisation de la tenue des dossiers des jeunes, mise en place d'outils méthodologiques et de suivi tant pour la prise en charge quotidienne que pour la rédaction des rapports aux autorités et les rencontres avec les familles, amélioration de la programmation et de l'encadrement des activités, ainsi que de la gestion des repas).

Pour une meilleure appréhension de l'évolution de la situation depuis la précédente visite, les précédents constats effectués par les contrôleurs seront rappelés en tête de chapitre, de même que les réponses apportées par la garde des Sceaux.

2 LE CADRE

Le CEF de Liévin est ouvert depuis le 23 juillet 2007 ; au jour de la visite, aucune modification n'était intervenue depuis l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 fixant la capacité d'accueil à dix jeunes garçons âgés de 13 à 16 ans, confiés par l'autorité judiciaire.

2.1 Les locaux

Les observations émanant du rapport des contrôleurs à l'issue de leur première visite en mai 2009 portaient sur la transformation en poste infirmier, de la chambre située au rez-de-chaussée, initialement destinée à accueillir un mineur à mobilité réduite. Le rapport mettait aussi en évidence un manque d'équipement de certaines salles, notamment la salle de télévision qui, au cours de la première visite, ne comportait aucun autre équipement que le téléviseur. Enfin, dans son courrier adressé au Contrôleur général, l'équipe éducative a attiré l'attention sur l'exiguïté des espaces communs et notamment des salles de télévision, de détente et d'activités.

Sur le premier point, la Ministre de la Justice a répondu que la transformation en poste infirmerie de la chambre destinée aux personnes à mobilité réduite tenait à une désorganisation temporaire des espaces résultant de la nécessité de procéder à des réparations nées de défauts de construction ; elle a fait observer que le centre n'avait jamais été sollicité pour héberger une personne à mobilité réduite et a indiqué que la chambre pourrait aisément retrouver sa vocation initiale en cas de besoin.

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont constaté que **la chambre pour personne à mobilité réduite** (PMR) restait utilisée en local infirmerie. Cette pièce comporte du mobilier plutôt adapté à une chambre : un lit d'une personne, un réfrigérateur, un bureau, une douche et un lavabo. Aucune demande d'admission n'a été formulée pour des mineurs à mobilité réduite depuis la dernière visite des contrôleurs. La direction estime que ce local serait facile à transformer, si nécessaire.

Lors de ce deuxième contrôle, **la salle de télévision** était équipée de meubles récupérés auprès du Secours populaire. Le mobilier – usagé, dégradé et entassé dans un coin – est constitué de deux canapés – l'un en tissu bleu, l'autre en simili cuir – de quatre fauteuils, d'un siège sur roulettes sans dossier et d'une table adossée au mur en contrebas du téléviseur. Les volets roulants de deux fenêtres sont baissés en permanence et des coussins sont utilisés pour obstruer une autre fenêtre. La pièce est encombrée ; elle ne bénéficie d'aucune décoration ni aménagement particulier. Un téléviseur à écran plat est fixé au mur, encastré dans un châssis de bois et protégé par un plexiglas de 6 mm d'épaisseur.

La salle est ouverte de 8h00 à 9h00, le matin, et à partir de 18h00, le soir ; elle est fermée à clé en dehors de ces horaires. Sa surface est de 19,30m² et, compte tenu à la fois des dimensions et de l'aménagement, il est difficile d'y réunir tous les jeunes en même temps. Un aménagement est prévu, par empiètement sur le préau, qui devrait aboutir à un doublement de la surface.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que la salle a été entièrement rénovée et équipée de mobilier neuf. Elle n'a toutefois pas bénéficié de l'extension prévue.



Salle de télévision au moment du contrôle

Une autre pièce, de 25,40m², sert aussi de **salle de détente** ; située entre la salle à manger, la salle de télévision le bureau des éducateurs, c'est un lieu de passage. Elle comporte un baby-foot, une table de pingpong et un écran pour *PlayStation*.

Au moment du contrôle, il a pu être observé que la porte du bureau des éducateurs, qui ne donne pas directement dans la salle, était constamment ouverte, permettant d'intervenir en cas de difficulté.



Salle de détente

Les salles d'activités ont évolué depuis la visite des contrôleurs en 2009, non pas en surface, mais en affectation. Il est prévu de les agrandir en y incluant l'actuel préau extérieur, ce qui constituerait un gain d'environ 19m² et rendrait plus aisées les activités de groupe.

Dans le couloir, la première salle, à gauche (25,5 m²), est, au jour de la deuxième visite, une salle de travaux manuels ; les jeunes y réalisent des mosaïques sur des meubles ou restaurent des meubles récupérés.

Au fond et à gauche de cette salle, on trouve une pièce où sont déposés, pêle-mêle, des vélos plus ou moins démontés et des tentes de camping.

Ensuite, une pièce de 16,3 m², utilisée par les encadrants, sert de réserve et d'atelier de découpe de mosaïque.

La salle suivante est destinée à la musculation. D'une surface de 15 m², elle est équipée de quatre appareils dont un vélo, un stepper et des altères. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que cette salle a été transformée en salle pédagogique, équipée de six postes informatiques destinés à la formation au 3B2I (diplôme d'initiation à l'informatique) et à un projet de musique assistée par ordinateur.

Au fond et à droite du couloir, se situe la salle de cours de l'enseignant (25,10 m²). On y trouve un évier sur un meuble blanc à deux portes, un bureau avec un fauteuil et un bloc à tiroirs pour l'enseignant, une armoire haute de 2 m et une autre haute de 1,60 m, une table de 1,50 m sur 0,90 m, une table de 1,40 m sur 0,80 m, cinq tables individuelles et six chaises. Un seul ordinateur est en service ; il a été dit aux contrôleurs que l'enseignant apportait également le sien. Un local de rangement, de 4,30 m², est accessible depuis cette salle de cours.

L'espace hébergement se trouve au premier étage du bâtiment ; il compte désormais **deux nouvelles chambres**, non encore occupées au moment du contrôle, portant ainsi le nombre de chambres à douze. Ces nouvelles chambres peuvent être ainsi décrites :

- une chambre, de 15,40 m², comporte un lit de 1,90 m de long sur 0,90 m de large avec une table de chevet, un bureau de 1,20 m avec un caisson ainsi qu'une armoire avec une penderie et des étagères ; la pièce est équipée d'un lavabo en résine entouré de carrelage blanc et surmonté d'un miroir avec un tube au néon ; les murs sont tapissés en blanc chiné jaune et le plafond est en aggloméré ; le sol est en PVC couleur orangée ; la pièce est éclairée par une fenêtre de 0,80 m de large, composée de deux battants dont l'un est fixe dans sa partie inférieure et l'autre oscillo-battant ; les vitres de la fenêtre sont recouvertes par un film opacifiant, car elles donnent sur le jardin privé de la maison du directeur du CEF ;
- la deuxième chambre a une surface de 13,52 m² ; son aménagement est identique à la précédente ; la fenêtre, qui donne sur le terrain de sport du CEF, n'a pas de film opacifiant.

Dans sa réponse à l'envoi du rapport de constat, le directeur a fait savoir que ces deux chambres étaient utilisées pour la mise en place d'un projet d'autonomie.



Nouvelle chambre

La seule chambre double qui existait lors de la précédente visite des contrôleurs a été transformée en chambre individuelle. Sa surface est diminuée de 13,85 m² à 10,26 m². Elle est équipée d'un bureau et d'une armoire de 1,10 m de large. Le plafond est en aggloméré de couleur bois. La pièce est éclairée par des spots. Le jeune ne dispose pas de chaise pour travailler à son bureau.

La réduction de l'espace a permis d'aménager, au bout du couloir, un cabinet d'aisance commun, muni d'une cuvette. Le fond du cabinet est constitué d'un aggloméré de couleur bois, les murs sont carrelés en blanc, dans leur partie basse, et en orangé et gris, en partie haute.

Face à l'escalier d'accès aux chambres des mineurs, deux locaux de douche et un cabinet d'aisance ont été aménagés.

Le premier local est muni d'un bac de 1 m de large sur 1,50 m de long ; il est éclairé par cinq pavés de verre de 1,22 m de hauteur et 0,23 m de large. Le sol est surélevé de 0,25 m. Le deuxième local comporte une douche à l'italienne ; il mesure 1,50 m de long et 1,04 m de large. Dans chaque local, un muret de séparation est installé. Des réserves de fin de chantier subsistent concernant ces deux locaux de douche, qui ne sont pas équipés de patère ni d'étagères. Le directeur fait valoir que des patères ont été installées depuis la visite.

A côté des douches, se trouve un deuxième cabinet d'aisance avec cuvette munie d'un abattant. Les murs sont entièrement carrelés de même couleur que le premier cabinet.

Outre les deux chambres supplémentaires, l'hébergement dispose donc désormais, au total, de trois douches et trois sanitaires, utilisables à bref délai.

2.2 Le cadre normatif

Le CEF dispose d'un **règlement intérieur** et d'un **livret d'accueil**. Ces deux documents sont remis à chaque enfant à son arrivée.

Le règlement intérieur est revu dans son intégralité chaque année lors de la réunion de fonctionnement. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique qu'un dix-huitième article a été ajouté en septembre 2011, relatif au droit d'accès au dossier par les jeunes et leurs représentants légaux. Il précise également que le projet d'établissement a été validé par la DTPJJ et la DIRPJJ en décembre 2013.

Le règlement intérieur est signé par chaque jeune à l'arrivée. Il comporte dix-sept articles relatifs tant au projet éducatif du centre qu'aux interdictions et règles à respecter.

Le livret d'accueil, présenté de manière attrayante, comprend différentes rubriques relatives à la vie au centre :

- une présentation du CEF, de ses missions et de ses objectifs ;
- des éléments relatifs au mandat judiciaire qui fait titre de placement de l'enfant ;
- une présentation de l'équipe éducative, médicale, psychologique et technique ;
- les grandes lignes des règles de vie (horaires de réveil, des repas) et des phases de la prise en charge ;
- le fonctionnement des groupes et des prescriptions en matière de soins et d'hygiène ;
- des informations pratiques sur les moyens d'accès au CEF et des numéros de téléphone d'urgence ;
- enfin la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Un **projet éducatif** a été élaboré ; au cours de la deuxième visite, il était en cours de validation par les instances hiérarchiques de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Il comporte, de manière très détaillée (plus de 120 pages), les éléments figurant dans le livret d'accueil et le règlement intérieur.

A l'accueil, les jeunes ont un entretien infirmier dans les trois jours suivant leur arrivée au CEF. Dans la semaine, ils rencontrent un médecin généraliste, en ville. Celui-ci prescrit les rendez-vous de spécialistes que les infirmières planifient ensuite. Un réseau de partenariats

avec des médecins en exercice libéral est constitué et les consultations d'ophtalmologie sont faites à la maison de la santé de Lens.

Le recours au centre hospitalier est effectué s'il y a une pathologie plus lourde à traiter. Il est relevé qu'il existe plus de réticences à la prise en charge des enfants placés au CEF au centre hospitalier que chez les médecins de ville.

3 LES PERSONNELS

Le précédent rapport déplorait l'instabilité de la direction et, de manière plus générale, dénonçait une insuffisance de gouvernance (flou dans la définition des missions et la répartition des tâches, aléa dans les plannings...)

Dans sa réponse, la ministre a notamment fait valoir que le directeur, en place depuis septembre 2009, investissait pleinement son rôle et qu'une fiche de poste avait été réalisée pour chaque agent.

3.1 Le personnel d'encadrement

Le directeur est en place depuis septembre 2009. Il s'agit de son premier poste.

Selon les renseignements fournis, il a poursuivi des études universitaires en même temps qu'il a exercé, pendant une quinzaine d'années, des fonctions d'animation auprès d'associations et de centres sociaux dépendant de la mairie de Roubaix. Après avoir passé un master professionnel « direction et responsabilité dans le champ social » à l'Université de Lille2, il s'est présenté au concours de directeur des services à la PJJ, obtenu en 2007.

Soucieux d'associer l'équipe aux projets éducatifs, il se conçoit, à l'intérieur de l'établissement, comme un fédérateur d'énergies, garant de la cohérence et de la mise en œuvre du projet élaboré par l'équipe sous la direction de la responsable d'unité éducative : « je n'impose pas ; ils ont des projets, ils les exposent, on en discute ». Convaincu de la nécessité d'ouvrir les CEF sur la société, il s'investit dans la politique de la ville, fait connaître le CEF à l'extérieur, notamment par l'accueil de stagiaires¹, recherche activement les partenariats permettant de diversifier les activités des mineurs et de faciliter leur sortie.

Au cours des échanges avec l'équipe et plusieurs partenaires institutionnels, il est apparu aux contrôleurs que le directeur était perçu comme un homme compétent, dynamique, soutenant pour l'équipe.

La responsable d'unité éducative (RUE) a d'abord travaillé comme éducatrice dans un centre de placement immédiat avant d'être embauchée, dès son ouverture, par le CEF de Liévin. Après avoir passé le concours de chef de service et suivi une formation de responsable d'unité éducative, elle a accédé à son poste actuel en septembre 2011, après que deux chefs de service se soient succédé. Chacun s'accorde à dire que ce changement de statut n'a pas affecté ses relations avec l'équipe, qui reconnaît ses compétences et accepte son autorité. La RUE est plus particulièrement en charge de la pédagogie et de l'élaboration des emplois du temps ; elle anime et supervise l'action des éducateurs.

Elle rencontre individuellement chaque jeune de manière institutionnalisée, au moins une fois par semaine pour faire, avec eux, le bilan de la semaine écoulée et, éventuellement, offrir un lieu de parole différent. Elle se rend aux audiences de placement et de fin de

¹¹ L'établissement tient à recevoir des stagiaires de tous horizons, notamment des auditeurs de justice : « le substitut des mineurs a fait un stage ici, quand on lui parle de nos difficultés, il sait de quoi on parle ».

placement, de préférence avec un éducateur (le directeur assistant aux audiences en cas de défèrement faisant suite à un incident au CEF).

La RUE est associée par le directeur aux entretiens d'embauche et reçoit, une fois par an, chaque éducateur en vue d'une évaluation professionnelle.

Directeur et RUE se rencontrent de manière institutionnelle chaque vendredi pour évoquer les divers aspects administratifs du fonctionnement de l'établissement, la situation des jeunes et, éventuellement, l'opportunité d'une dépense.

Montrant la confiance accordée à la RUE, le directeur parle de « direction bicéphale » ; la RUE, qui le remplace parfois durant de longues périodes, se reconnaît dans l'appellation. Pour autant, la répartition des rôles apparaît bien définie et a été abordée dans les mêmes termes par les deux intéressés.

La direction est assistée par un **agent administratif**, présent depuis l'ouverture.

3.2 Les personnels éducatifs et techniques

Seize éducateurs titulaires et travaillant à temps plein assurent la prise en charge des jeunes.

Au jour du contrôle, deux étaient absents : l'un en formation pour un an à l'école d'éducateurs de Roubaix² ; l'autre en congé de maternité. Ils étaient remplacés par deux agents contractuels ; l'un, titulaire d'une licence d'éducation physique et du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), avait déjà effectué des périodes de remplacement en établissement de placement éducatif (EPE) et en centre éducatif renforcé (CER) ; l'autre, titulaire d'une licence en sciences de l'éducation et du BAFA, avait fait valoir une expérience en maison d'enfants à caractère social (MECS). Tous deux envisagent d'intégrer la PJJ.

L'équipe bénéficiait en outre de la présence d'un volontaire du service civique qui, présent depuis près d'une année au moment du contrôle, envisageait de passer le concours d'éducateur.

Une fiche de poste précise définit les contours de la fonction des personnels ; elle distingue :

- les missions (pour l'éducateur : accueil du jeune et définition des objectifs du placement, surveillance et accompagnement éducatif à travers des activités épanouissantes et structurantes, cerner les problématiques du jeune, évaluer son potentiel, connaître son environnement et travailler avec lui, apprendre au jeune les règles de vie en collectivité et transmettre des valeurs, évaluer les potentialités du jeune et l'orienter vers des dispositifs d'insertion...) ;
- les tâches quotidiennes (pour l'éducateur : présence lors des temps forts de la journée, surveillance de l'hygiène, organisation d'activités, accompagnement dans les démarches d'insertion, apprentissage de la gestion de l'argent de poche, respect du règlement intérieur et application des sanctions, inscription des événements importants sur le cahier de liaison et transmission à l'équipe, contribution à l'élaboration des rapports écrits...) ;
- les tâches incombant plus particulièrement à l'éducateur référent (entretiens éducatifs réguliers, bilans hebdomadaires, relations avec la famille, les partenaires sociaux, le juge, établissement des rapports à destination de ce dernier...).

² L'intéressé est pré affecté au CEF de Liévin où il reviendra à l'issue de sa formation.

- les moyens d'action (équipe éducative, projet de service, réunions diverses, partenaires, activités, formation continue...);
- les contraintes du poste (horaires décalés, « charge psychologique parfois importante (violence etc.) due à la spécificité du public accueilli »);
- les compétences requises (connaissance de la psychologie de l'adolescent et de la dynamique de groupe, connaissances juridiques, disponibilité, recul, travail en équipe, réactivité, rédaction d'écrits professionnels).

Ces fiches, qui visent l'ensemble des postes du CEF, ont été élaborées par le directeur à son arrivée. Certains aspects, notamment les compétences requises, sont abordés dès l'entretien d'embauche; elles sont remises à la personne embauchée et servent de référence lors de l'entretien annuel d'évaluation.

L'équipe est stable : la majorité des éducateurs travaille au CEF depuis plus de deux ans et six d'entre eux depuis sa création.

En l'absence d'éducateurs techniques, les éducateurs de la PJJ assurent une prise en charge jour et nuit, couvrant l'ensemble des domaines qui ne ressortissent pas du scolaire. Ils sont décrits par le directeur comme « polyvalents » et « très engagés ». Ce dernier a recensé les « aptitudes et compétences » pour prévoir des activités où chacun, jeune et adulte, trouve son compte : « sur seize, il y en a toujours trois ou quatre qui ont la main verte, autant qui sont capables de bricoler le bois, la maçonnerie, l'argile, et quelques-uns qui ont des dispositions artistiques ». Les contrôleurs ont pu le constater, à travers notamment les travaux de réfection de peinture engagés à l'étage d'hébergement, la fabrication d'objets en mosaïque, les peintures ornant les murs.

Les congés de maladie sont qualifiés de « rares » par la direction – 443 jours en 2011 – et résultent en grande partie d'un congé de maladie concernant une même personne, placée depuis lors en longue maladie, et d'accidents du travail ou de congés de maternité.

En cas d'absence inopinée, le directeur alerte le personnel par « SMS » et fait appel au volontariat : « il y a toujours quelqu'un qui se propose ». L'équipe confirme ce mode de gestion et, pour définir l'ambiance, utilise les mêmes mots que le directeur : « on travaille dans la confiance ».

Il n'y a pas de conflit du travail; l'actuelle direction n'a prononcé aucune sanction disciplinaire depuis son arrivée. Les personnels rencontrés ont spontanément fait part aux contrôleurs de leur satisfaction.

L'équipe investit la formation continue et, selon le directeur, prend les dix jours autorisés par le statut. Outre le catalogue proposé par la PJJ au niveau national et les formations organisées par la direction territoriale, des séquences sont régulièrement organisées sur site.

L'année 2012 a, notamment, permis :

- une sensibilisation, durant deux jours, sur les auteurs de violences sexuelles, avec la contribution du personnel de l'unité régionale de soins de Lille;
- une formation durant deux jours sur les addictions, avec la contribution d'un psychologue.

Il est indiqué que certaines formations, comme le brevet de secouriste, concernent en même temps les adultes et les mineurs.

3.3 Les autres personnels

L'établissement compte également **deux agents techniques cuisine**. Titulaires de leur poste, ils travaillent au CEF depuis 2007 pour l'un et 2010 pour l'autre. Au moment du

contrôle, l'un d'eux était absent et remplacé par une contractuelle qui avait déjà travaillé dans l'établissement et, manifestement, remplissait son office avec un vif intérêt.

Ces deux agents sont considérés comme membres de l'équipe éducative et animent chacun des ateliers qui seront plus amplement décrits au chapitre « activités ».

Leur fiche de poste indique, notamment, « les temps de repas prennent une importance capitale dans la vie de ces adolescents. Ils ont une fonction éducative et contribuent à redonner à l'alimentation des valeurs de convivialité, d'équilibre et d'hygiène alimentaire. Ils peuvent également être source d'apprentissage de quelques gestes professionnels autour de la préparation de quelques plats simples. Les ouvriers professionnels de cuisine ont une présence aux repas à midi et le soir ». La participation à la réunion de service est également indiquée.

Un ouvrier professionnel, présent depuis 2008, assure l'entretien des lieux et la maintenance du matériel. Il est également associé à l'action éducative à travers, notamment, l'activité de nettoyage des berges et le canoë-kayak (cf. § 6.1.2).

La fiche de poste indique : « Il assure tout le petit entretien du centre. Pour certains jeunes et à des moments bien définis, il aura aussi un rôle d'encadrant dans certaines activités d'entretien courant. Il assistera également un jeune afin qu'il répare ce qu'il aura détérioré (notion de faire avec pour le jeune). Il veille à la réparation rapide de toute dégradation ».

L'établissement compte également **deux psychologues et deux infirmières** (les premiers travaillent à temps plein ; les secondes travaillent l'un à temps plein et l'autre à mi-temps au CEF). Leur activité sera plus amplement développée dans le chapitre consacré à la santé.

Enfin le CEF bénéficie aussi du concours d'un professeur des écoles, détaché de l'éducation nationale à plein temps.

3.4 L'organisation du travail

Le précédent rapport laissait percevoir que l'organisation du travail n'était pas clairement établie.

Une note du 7 septembre 2009 a fixé les règles concernant les emplois du temps des éducateurs, construits par cycles de sept semaines, soit 254 heures ; cette note précise la durée moyenne hebdomadaire (36 heures 20 minutes), la durée maximum quotidienne (12 heures en semaine et 15 le week-end) et hebdomadaire (50 heures), la durée des congés ; elle invite les éducateurs à remettre à la direction, à la fin de chaque cycle, une feuille de décompte horaire (temps de service, temps de réunion, démarches extérieures pour les référents).

Au moment du contrôle, la présence éducative auprès des mineurs s'établit comme suit :

- 8h30 – 20h30 : deux éducateurs ;
- 14h – 23h : un éducateur supplémentaire ;
- 20h30 – 8h30 : deux éducateurs de nuit dont un « dormant », qui quitte son service à 9h.

Le lever des mineurs s'étalant entre 6h30 et 7h15 et le coucher entre 22 h (chacun dans sa chambre) et 22h30 (extinction des feux en semaine ; le vendredi et le samedi : extinction à 23h), il en résulte, pour les mineurs, une prise en charge comme suit :

- 6h-30 – 8h30 : deux éducateurs de nuit présents (un veilleur et un « dormant ») ; le cuisinier travaille à partir de 7h30 et assure une présence lors des petits déjeuners, qui se prennent de manière échelonnée ;

- 8h30 – 9h : trois éducateurs présents (deux éducateurs de jour et l'éducateur « dormant ») ; les éducateurs procèdent à un passage de consignes pendant que les jeunes sont en salle d'activité, sous la surveillance de l'ouvrier professionnel, arrivé à 7h30 ;
- 9h – 14h : deux éducateurs de jour ;
 - de 9h à 12h, les jeunes sont en classe ou en activité ;
 - de 12h15 à 13h : repas
 - de 13h à 13h30, temps libre ;
- 14h – 20h30 : trois éducateurs de jour ;
 - de 13h30 à 16h30, les jeunes sont en activité ;
 - à 16h30 : goûter ;
 - de 17h à 18h, devoirs scolaires ;
 - de 18h à 19h : temps libre ;
 - de 19h15 à 20h : repas ;
- 20h30 – 23h : un éducateur de jour et deux de nuit ;
- 23h – 8h30 : deux éducateurs de nuit.

Pour les jeunes, l'emploi du temps est établi de façon hebdomadaire. Il est individuel en ce qu'il est nominatif, adapté à chacun et comporte notamment les rendez-vous médicaux et l'entretien individuel avec la RUE ; il est aussi collectif dans la mesure où les activités se font en groupe. Il est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage sur un panneau situé dans la zone d'activité ; il est aussi distribué chaque semaine à toutes les personnes concernées.

Cet emploi du temps est établi sur les bases suivantes :

- primauté du scolaire (les jeunes, soumis à l'obligation scolaire pour la quasi-totalité, ont droit à quinze heures hebdomadaires d'enseignement) et nécessité de former de petits groupes mêlant, au plus, quatre mineurs, deux autonomes et deux ayant besoin de soutien rapproché ;
- nécessité de donner, ou redonner, au jeune des repères en termes de rythme de vie quotidienne ;
- volonté de transmettre des valeurs et un savoir-faire à travers une relation positive à l'adulte, dans le cadre d'activités sur site (il est donc aussi tenu compte, pour établir les emplois du temps, des compétences des éducateurs présents) ;
- volonté d'ouvrir le CEF vers l'extérieur et de renvoyer, à terme, le jeune vers les circuits classiques (stages, activités citoyennes et de loisirs à l'extérieur).

Les réunions de travail et la rédaction de rapports :

- **réunion d'équipe** : une fois par semaine, le mardi matin ; il s'agit, dans un premier temps, d'une réunion d'information générale animée par le directeur ; elle est suivie d'une réunion animée par la RUE pour évoquer la situation de tous les jeunes ; elle est l'occasion de rappeler les échéances (rapports à rédiger, synthèses à organiser...) ;
- **réunion de synthèse** : une fois par semaine en général, le mardi après-midi ; chaque jeune voit sa situation examinée en synthèse une fois par mois ; sont invités, la RUE, l'éducateur référent, le psychologue, le professeur des écoles, l'éducateur de milieu ouvert et, une fois sur deux (les 2^{ème} et 4^{ème} mois), les parents ; chaque synthèse donne théoriquement lieu à un rapport ; à l'issue des synthèses des 2^{ème} et 5^{ème} mois, un rapport est adressé au magistrat mandant ;

- **réunion de fonctionnement** : une fois tous les deux mois, animée par le directeur, elle réunit tous les personnels pour évoquer les difficultés rencontrées et proposer des solutions d'ordre général ; une fois par an, en septembre, elle a pour objet de vérifier l'adaptation du règlement intérieur et, s'il y a lieu, de le modifier « c'est l'occasion d'intégrer les nouveaux et de faire vivre le règlement » est-il indiqué ;
- **analyse des pratiques** : une fois tous les deux mois, sous la direction d'un psychologue extérieur à l'établissement.

Une trame méthodologique a été élaborée, afin de guider les éducateurs dans la conduite de la prise en charge et la rédaction des rapports. Elle décrit les principales étapes de la prise en charge, les critères d'observation et les outils d'analyse ; elle propose une trame de rédaction des rapports.

Un échéancier indique les dates limites tant pour la tenue des réunions de synthèses que pour l'envoi des rapports aux magistrats.

Deux groupes de parole, chacun se tenant une fois par quinzaine, sont considérés par la direction comme répondant aux exigences de la loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers :

- l'un est animé par un psychologue ; les jeunes y évoquent des questions d'actualité ;
- l'autre est animé par la RUE ; il permet aux jeunes de faire valoir leurs attentes et leur point de vue sur la qualité de leur séjour.

4 LES JEUNES

4.1 Les jeunes présents au moment du contrôle

Le précédent rapport faisait grief à l'établissement de ne pas tenir de registre permettant d'avoir une vision immédiate et précise du nombre de mineurs accueillis, du cadre juridique et de l'échéance des placements.

Au premier jour du contrôle, le directeur a immédiatement remis aux contrôleurs un « listing des mineurs présents » mentionnant :

- l'identité des **neuf mineurs** confiés (nom, prénom, date et lieu de naissance) ;
- le nom, la fonction et la juridiction de rattachement du juge prescripteur ;
- le cadre juridique ;
- les dates d'entrée et de sortie prévisible ;
- les incidents.

Le listing des jeunes placés donne une image instantanée, et essentiellement administrative, des jeunes accueillis à un moment donné. Il en ressort les éléments suivants :

Age : le plus âgé des jeunes accueillis avait, au moment du contrôle, seize ans accomplis depuis le 27 octobre précédent et le plus jeune, quatorze ans accomplis depuis le 30 mars précédent.

Entrée : les entrées se sont échelonnées entre le 11 juin 2012 et le 15 février 2013.

Domicile des jeunes et autorité prescriptrice : trois placements ont été ordonnés par le juge des enfants (JE) de Béthune, deux par celui de Valenciennes, un par celui d'Arras, un par

celui de Boulogne-sur-Mer, un par celui de Cambrai et un par le juge d'instruction (JI) de Dunkerque³. Les jeunes sont tous originaires des départements du Nord et du Pas de Calais.

Le cadre juridique : quatre mineurs ont été confiés en vertu d'une mesure de contrôle judiciaire, quatre dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve et un dans le cadre d'un placement extérieur.

Les incidents : quatre jeunes ont fait une fugue, le même jour, depuis leur placement ; ils ont réintégré l'établissement dans les deux à trois jours.

4.2 Les caractéristiques des jeunes accueillis

Le précédent rapport déplorait le manque d'outils d'analyse visant à mieux identifier et caractériser le parcours des jeunes placés.

Dans sa réponse, le ministre faisait valoir que, depuis son ouverture, le centre utilise le tableau de suivi des mineurs placés en CEF, transmis chaque semaine à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ces tableaux ont été communiqués aux contrôleurs par la direction territoriale de la PJJ. Ils contiennent essentiellement des données statistiques et administratives (nombre de jeunes placés, domicile, âge, prescripteur et cadre juridique, date de début et de fin de prise en charge) ; on y trouve également trace des incidents, avec mention de la position du CEF sur la suite à donner (retour souhaité ou non) et de la suite effectivement donnée (maintien, mainlevée, incarcération).

Le parcours individuel des jeunes résulte, ou devrait plus sûrement résulter, des documents suivants :

- **Les rapports de demande d'admission émanant du service de milieu ouvert de la PJJ** : de qualités inégales, pas toujours organisés dans leur présentation, pas toujours complets ni précis, notamment quant à la situation pénale du jeune, les rapports donnent cependant des informations sur la personnalité du mineur, son parcours, ainsi que sur le contexte familial et social au moment de l'admission ;
- **Les comptes-rendus de synthèse** : rédigés selon un plan précis - « rappel des motifs et du cadre du placement », « évolution de la situation judiciaire » (avec mention des procédures ou audiences intervenues en cours de placement), « rappel du projet individualisé », « évolution du comportement vis-à-vis des autres jeunes, des adultes et de l'extérieur », « aspect psychologique », « aspect scolaire », « aspect médical », « aspects familiaux », « projet réactualisé et/ou objectifs » - les comptes-rendus de synthèse confortent ou complètent les éléments issus du rapport initial et donnent une vision évolutive du jeune ; les rapports de synthèse de fin de placement en particulier, permettent, dans la plupart des cas, de mesurer le chemin accompli⁴ ; le directeur précise dans son courrier du 3 septembre 2014, que le choix a été fait de détailler davantage le rapport de fin de placement adressé au juge plutôt que le dernier compte-rendu de synthèse ;

³³ En réalité, il s'agissait d'un juge d'instruction « substituant le juge des enfants, empêché », c'est-à-dire agissant en remplacement du juge des enfants mais dans le même cadre juridique que celui-ci. Dans une telle hypothèse, c'est le juge habituel, ici le juge des enfants, qui assure le suivi de la mesure.

⁴ On peut regretter que le chapitre « objectifs » de cette dernière synthèse fasse le plus souvent état d'un objectif à court terme (retour en famille, assorti d'une inscription scolaire ou d'un rendez-vous à la mission locale et d'un suivi en milieu ouvert par exemple) sans indication précise quant aux progrès restant à accomplir et aux éventuels moyens pour y parvenir.

- **Le cahier individuel des jeunes** : tenu de manière informelle, essentiellement par les infirmières, ce cahier nominatif comporte des éléments très riches sur la personnalité du jeune, son comportement, sa place dans le groupe, son rapport aux actes reprochés, parfois un compte-rendu d'audience ; à travers la relation à la famille, on y trouve également des éléments sur celle-ci ; des hypothèses de travail y sont posées ; enfin il y est rendu compte des actions menées et du chemin parcouru ; sa densité et sa tenue très informelle cependant font que l'outil peut difficilement être exploité par un autre que son rédacteur.

Les caractéristiques générales des jeunes placés sont accessibles, notamment, à travers le rapport d'activité. Les contrôleurs ont eu accès au rapport d'activité 2011 ainsi qu'à divers documents supports à la rédaction du rapport d'activité 2012 (« document préparatoire au dialogue de gestion 2013 », « document préparatoire à la réunion avec les magistrats »). Ces documents évoquent « la fragilité du socle sur lequel ils (les adolescents) se sont étayés, les perturbations des interactions précoces, les carences éducatives, affectives, le manque de (re)pères, ruptures, échecs, blessures » pour, en définitive, décrire des jeunes « à la frontière du judiciaire, du social et du psychiatrique ». Sur le plan scolaire, ces rapports décrivent des jeunes « en échec, voire en rupture scolaire, avec, souvent, une multiplication des établissements et des dispositifs » ; il y est également noté que « de plus en plus d'adolescents accueillis au CEF présentent une déficience légère à moyenne nécessitant la constitution d'un dossier auprès de la MDPH »⁵.

Le document, en revanche, ne fournit pas d'indications précises quant au parcours pénal des jeunes, en particulier quant au taux de réitération.

Bien que trop peu nombreux et parcellaires pour prétendre à la définition d'un « profil » du jeune accueilli, les dossiers des jeunes que les contrôleurs ont pu consulter confortent cette analyse : une majorité de mineurs est issue de familles monoparentales ou recomposées, caractérisées par de graves carences éducatives (père absent, mère incapable de donner un cadre à l'enfant), des problématiques de violences et/ou d'addiction, parfois des problématiques sexuelles, des carences affectives allant dans certains cas jusqu'au rejet. Il semble qu'une proportion significative des jeunes présente une forme d'addiction au cannabis.

Bien qu'ils ne soient pas toujours complets ni précis, les renseignements figurant aux dossiers montrent que l'ensemble des jeunes accueillis au moment du contrôle était effectivement réitérant, sans que les faits recouvrent toujours un haut degré de gravité.

Une étude effectuée par le CEF en 2012 au sujet des 105 jeunes accueillis depuis l'ouverture montre que 54% avaient été poursuivis pour des faits de vols, 17% pour des violences, 17% pour des infractions sexuelles, 6 % pour des dégradations, 4% pour des incendies volontaires et 1% pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Il est indiqué que 6 % relevaient d'une hospitalisation pour des soins psychiatriques et 8% d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP).

Le directeur indique que, parmi ces 105 jeunes reçus depuis l'origine, environ quinze ont fait l'objet d'un mandat de dépôt durant leur prise en charge. Tous sont revenus au centre à la sortie de leur détention afin « d'assurer la continuité de la prise en charge ».

⁵ Ces rapports cependant ne rendent pas compte des éléments objectifs à partir desquels l'analyse est effectuée ; on y trouve aussi des considérations générales issues de la littérature, expressément citée.

En 2012, trois mineurs ont été présentés au parquet de Béthune au cours de leur placement. La suite donnée n'a pas été indiquée.

La majorité des mineurs sont décrits comme étant en difficulté scolaire. Au moment de la visite, seuls deux d'entre eux poursuivaient une scolarité dans un collège ou un lycée. Les sept autres suivaient un enseignement dispensé par un enseignant détaché au sein du CEF.

4.3 Le devenir des jeunes accueillis

Le précédent rapport déplorait le manque d'outils d'analyse visant notamment à mieux identifier le devenir des jeunes placés.

Dans sa réponse, le ministre de la justice a fait valoir qu'un outil, conjoint avec les services de milieu ouvert et mis en place fin 2009, permettait de suivre les mineurs pendant deux ans.

En pratique, il n'en est rien.

Le rapport d'activité, comme le tableau de suivi des jeunes placés, donne quelques éléments, imparfaits, sur les conditions du retour, mais **aucun dispositif ne garantit une recherche d'informations quant à l'évolution du jeune après son départ du centre.**

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique qu'un dispositif de suivi des jeunes, non conjoint avec les services de milieu ouvert, a été tenté en 2009 mais n'a pas été pleinement exploité.

Sur les quatorze jeunes sortis en 2012, selon le rapport d'activité :

- cinq sont retournés dans leur famille, trois d'entre eux étaient inscrits dans un dispositif d'insertion (GRETA⁶, UEAJ⁷) ;
- quatre ont été orientés vers d'autres hébergements, dont deux en famille d'accueil (le rapport ne fournit pas d'autres éléments sur les conditions de la sortie ; en réponse à leur questionnaire, il a été indiqué aux contrôleurs que deux ont été inscrits au collège et deux en unité éducative d'accueil de jour) ;
- quatre ont vu leur placement levé suite à des « incidents » - fugues, agression sur un personnel du CEF, absence à l'audience, dégradations au sein du CEF - les deux derniers ayant conduit à l'incarcération ; (selon les plus amples renseignements recueillis par les contrôleurs au sujet des deux derniers cas, il est indiqué que l'un se trouvait en fugue lors de l'audience quand l'autre avait en réalité commis une série d'incidents : fugue, détention d'un téléphone portable volé, agression d'un personnel) ; le jeune dont le placement a été levé pour agression a été placé dans un autre CEF ; il entretient des contacts réguliers avec l'établissement ; la procédure pénale suit son cours, l'éducateur victime n'a pas eu d'arrêt de travail ;
- un « a été au bout de son aménagement de peine ab initio » ; les renseignements recueillis par les contrôleurs à ce sujet ont permis d'apprendre qu'il avait été incarcéré après sa sortie du CEF, suite à une nouvelle peine que le juge avait refusé d'aménager par suite des incidents ayant émaillé le précédent aménagement.

⁶ Groupements d'établissement publics pour adultes ; les GRETA proposent une formation continue.

⁷ Unité éducative d'activité de jour ; atelier dépendant de la PJJ.

Le directeur indique tenter, depuis deux ans, de « motiver les équipes » pour prendre des nouvelles du jeune grâce à des contacts téléphoniques avec lui et/ou sa famille, l'éducateur de milieu ouvert ou le magistrat prescripteur. Un compte-rendu de ces appels est supposé figurer dans les cahiers individuels. Le directeur constate que les éducateurs éprouvent quelques difficultés à mettre en œuvre ces préconisations.

Les contrôleurs ont consulté les cahiers individuels des jeunes ayant quitté le CEF en 2012 ; ils ont trouvé trace d'un appel, passé quatre mois après le départ d'un jeune ; il en est rendu compte en termes laconiques : « ça se passe bien à ... (nom d'un établissement) ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que la nécessité d'un suivi postérieur au placement a à nouveau été abordée dans le cadre d'ateliers sur la mise à jour du projet d'établissement. Une fiche « action et procédure » a été mise au point courant 2014, qui conduit chaque référent à consigner des renseignements recherchés auprès de la famille, du jeune, du juge et des services de milieu ouvert.

5 LES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE

5.1 Le dossier du mineur

Le précédent rapport déplorait un manque de rigueur dans la tenue des dossiers des mineurs.

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des dossiers des enfants présents au CEF lors du contrôle, soit neuf dossiers. Ceux-ci sont rangés dans une armoire ouverte installée dans le bureau de la secrétaire, situé à côté de la porte d'entrée du CEF, dans la zone administrative. Ce bureau n'est jamais fermé mais n'est pas accessible aux enfants, la zone d'activités et d'hébergement étant séparée de la partie administrative par une porte fermée constamment à clé.

Les dossiers comportent tous plusieurs cotes :

- une, consacrée aux ordonnances de placement et convocations ;
- une, dénommée : « DIPC, fiches d'accueil, rapports éducatif/ psychologue/ psychiatre/ scolaire » ;
- une, portant la mention « divers » ;
- une, intitulée : « sorties week-end ou vacances, demandes +réponses » ;
- une dernière, dénommée « notes d'incidents et absences irrégulières ».

Les contrôleurs ont regardé l'ensemble des dossiers des enfants présents au centre lors de la visite. Leur examen appelle les remarques suivantes :

- les pièces ne sont pas toujours rangées dans les cotes appropriées ; le DIPC par exemple est classé dans la cote qui lui est destiné mais aussi dans celle destinée à recevoir les pièces judiciaires ou hors de toute cote ;
- si tous les dossiers comportent des ordonnances de placement provisoire (OPP), toutes rangées dans la cote « ordonnances de placement », en revanche, ne figurent pas systématiquement la décision judiciaire sur le fondement de laquelle cette OPP a été prise⁸ ; dans sa réponse au rapport de constat, le directeur tient à préciser

⁸⁸ L'ordonnance de placement fait le plus souvent suite à une mesure de placement sous contrôle judiciaire ou à une décision de condamnation avec sursis et mise à l'épreuve. Le placement constitue l'une des obligations imposées au mineur, qui peut être soumis à d'autres obligations et interdictions, que le Cef ne peut méconnaître.

qu'aucun jeune n'est accueilli sans un tel document et que, s'il ne figure pas toujours dans le dossier du jeune, le directeur et la RUE disposent, chacun, d'un classeur où figurent toutes les décisions relatives à tous les jeunes ;

- dans certains dossiers des pièces, telles que des levées de déclaration d'absence irrégulière, une convention de stage ou un procès-verbal de dépôt de plainte, ne sont pas rangés dans les cotes idoines ;
- les rapports de situation sur l'évolution de la prise en charge éducative ne sont pas classés selon un ordre apparent ; ainsi, dans la cote « divers » d'un dossier, figurent une convocation pour une audition par un service de police, l'emploi du temps ainsi que les notes de l'enfant et des autorisations d'opérer et d'hospitalisation remplies mais non signées ;
- il n'existe pas de récapitulatif ni de mise à jour des mesures ; ainsi, pour un dossier, figurent dans la cote « ordonnances », mais aussi dans la cote « divers », des éléments relatifs à une mesure de réparation indépendante de la décision pénale à l'origine du placement mais dont l'exécution a été réalisée au cours du placement au CEF ;
- les autorisations de sorties des jeunes chez les parents ne figurent pas systématiquement dans les ordonnances judiciaires, mais le CEF adresse au juge mandant un tableau récapitulatif, par trimestre, des sorties envisagées ; ces tableaux, adressés par télécopie, sont, de manière exceptionnelle, retournés au CEF avec un visa du juge mandant ; lorsque tel est le cas, il est accompagné de précisions sur l'autorisation accordée ; de manière générale, il résulte de l'examen des dossiers que l'organisation des droits de visite et d'hébergement est déléguée à l'équipe du CEF par les juges mandants ;
- les rapports au juge mandant sont réguliers mais figurent indifféremment dans les cotes relatives aux ordonnances judiciaires ou dans les cotes « divers » ;
- dans certains dossiers, des pièces telles que les décisions judiciaires, les rapports ou des accusés de réception d'envoi de documents figurent en de multiples exemplaires identiques, empêchant une lisibilité de ces éléments ;
- des fiches de renseignements sont remplies quant à l'identité de l'enfant mais ne comportent que rarement les autres éléments relatifs aux titulaires de l'autorité parentale ou aux autorisations nécessaires.

D'une manière générale, il n'existe pas de note interne relative à l'organisation des dossiers de placement des enfants.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse n'a pas, au niveau central, édicté de note établissant des normes applicables à l'ensemble des centres éducatifs quant à la tenue des dossiers. Il en résulte que la recherche du titre de placement, de sa validité et de son échéance (notamment quant à la date d'arrivée de l'enfant et de sa date prévisionnelle de sortie) ainsi que des pièces justificatives ne s'avère pas aisée.

5.2 Le dossier individuel de prise en charge (DIPC)

Le rapport issu de la première visite avait relevé l'absence de formalisation du document individuel de prise en charge et, par conséquent, de signature du mineur et de ses représentants légaux. Dans la réponse du ministre de la justice il était indiqué que postérieurement à la visite, le document individuel de prise en charge avait été mis en œuvre.

A l'examen des dossiers des enfants, il ressort que, à la différence de ce qui avait été constaté lors du premier contrôle, les DIPC existent et sont désormais renseignés et signés relativement rapidement tant par l'enfant placé que par les titulaires de l'autorité parentale.

Pour un enfant placé le 15 février 2013, à la date du contrôle (le 19 février 2013), il n'était pas encore renseigné. Pour les autres, il existe un décalage de l'ordre d'une quinzaine de jours entre la date d'arrivée de l'enfant au CEF et la signature du DIPC qui, généralement, intervient lors de la première visite des titulaires de l'autorité parentale au centre.

L'analyse des contenus de ces documents peut montrer des différences entre les enfants déjà connus des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les autres. Si, généralement, les documents font l'objet de prescriptions individualisées, certains comportent des objectifs aussi généraux que flous (« rétablir l'autorité parentale », « préparer un retour à la scolarité », « arrêter les délits »).

Bien que plusieurs mineurs aient été placés depuis plusieurs mois, aucun DIPC n'avait fait l'objet d'un avenant.

L'avis des enfants sur les objectifs de la prise en charge est retracé de manière sommaire. Il en va de même de l'avis des titulaires de l'autorité parentale.

5.3 La santé des mineurs et le fonctionnement du pôle santé

Le CEF avait été considéré par le ministère de la justice comme expérimental en matière de santé mentale. Par conséquent, de 2008 à 2010, la structure a renseigné régulièrement (une fois par trimestre) des fiches d'évaluation des prises en charge en santé mentale. A la fin de 2011, l'administration centrale de la protection judiciaire a indiqué que cette approche était désormais pérennisée.

La formalisation d'un pôle santé est donc effective. Elle se traduit par des moyens humains qui lui sont dédiés :

- deux infirmières, dont l'une est à mi temps au centre hospitalier ;
- deux psychologues à temps plein, l'un en contrat à durée indéterminée et l'autre agent titulaire de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- vingt-cinq heures de vacation d'un pédopsychiatre, chef de l'inter-secteur de pédopsychiatrie ; ce qui, selon les informations recueillies, facilite l'accès des enfants aux ressources thérapeutiques de la pédopsychiatrie.

Comme lors du précédent contrôle, les locaux sont répartis entre le pôle administratif, où est installé le bureau des psychologues et le pôle éducatif où le local infirmier a pris place dans la chambre destinée aux enfants à mobilité réduite.

Le « pôle santé », qui regroupe l'ensemble des personnels cités ci-dessus, se réunit le mardi en fin de journée. En règle générale, il est procédé à un examen de la situation de chaque enfant placé. Un compte-rendu est établi par l'une des infirmières et adressé aux participants, ainsi qu'au directeur et à la RUE. Ces rapports sont rangés dans un dossier cartonné.

Le pédopsychiatre rencontre tout nouvel enfant arrivant dans la première semaine. L'équipe du pôle santé le reçoit plus longuement dans un délai de l'ordre d'un mois, afin que, à la première synthèse, une indication soit donnée concernant le type de prise en charge médico-psychologique à prévoir.

Les psychologues, dont l'un a suivi une formation à la médiation familiale, effectuent les visites à domicile avec les éducateurs. Cette démarche a permis d'initier quelques médiations et, à l'issue du placement, de proposer des orientations vers des structures extérieures adaptées à la poursuite de ce type d'action.

S'agissant des enfants placés suite à des infractions à caractère sexuel, les psychologues travaillent avec l'unité régionale de soins pour auteurs de violences sexuelles de Lille.

L'une des deux infirmières est plus spécialement chargée des soins somatiques. Elle n'a pas été rencontrée par les contrôleurs, en raison de la période de vacances scolaires. L'équipement n'est pas adapté à la prise en charge somatique : comme il a déjà été dit, les locaux infirmiers sont installés dans la chambre du rez-de-chaussée, conçue pour recevoir un enfant à mobilité réduite. Cette pièce ne présente pas les garanties nécessaires pour être qualifiée de local de soins : les règles d'asepsie ne sont pas respectées, l'armoire à pharmacie ne ferme pas à clé, pas plus que le meuble renfermant les dossiers médicaux des enfants. La pièce est toutefois fermée à clé lorsque les infirmières n'y sont pas.

La seconde infirmière travaille à mi temps au CEF, l'autre partie de son temps étant dédié à l'inter-secteur de pédopsychiatrie. Cette proximité facilite les contacts avec les centres médico-psychologiques et permet d'obtenir des consultations ou la participation à des activités thérapeutiques (relaxation, psychomotricité..) sous quinzaine, quand le délai ordinaire est de plus de deux mois.

Un travail a également été entrepris avec le centre de planning familial de Lens afin, en groupe comme lors d'entretiens individuels, d'aborder la sexualité des jeunes.

La distribution des médicaments est effectuée par les infirmières et, en leur absence, par les éducateurs. Un classeur est à leur disposition dans le bureau infirmier, permettant de vérifier les préparations mises en pilulier et rangées dans l'armoire à pharmacie par les professionnels de santé.

Les deux infirmières participent aux synthèses sur les cas des jeunes. Les professionnels de santé considèrent que la place faite aux soins dans l'institution est satisfaisante et que des progrès ont été réalisés dans ce domaine.

Depuis l'ouverture du CEF, aucune hospitalisation d'office ni aucun soin psychiatrique à la demande d'un représentant de l'Etat n'a été ordonnée.

En 2012, pour vingt-trois jeunes accueillis au CEF et dix-sept suivis, sept l'étaient dans un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), deux par un pédopsychiatre, deux en atelier thérapeutique.

5.4 La gestion des interdictions

A l'issue de la première visite, les contrôleurs avaient relevé l'absence de définition d'une procédure visant au traitement contradictoire des incidents internes.

Dans sa réponse, la ministre de la justice indiquait que le traitement des incidents et des sanctions était désormais formalisé dans le cadre du projet d'établissement.

5.4.1 La procédure de gestion des interdictions

Au jour de la seconde visite, un document dénommé « **règlement de fonctionnement** » (qui est en fait le règlement intérieur) a été remis aux contrôleurs. Ce document est signé par le jeune dès son arrivée au CEF. Il comporte dix-huit articles exposant les règles de vie commune. Ce document a été modifié au début de l'année 2013, afin notamment de fixer des règles dans l'usage des MP3. L'essentiel cependant reste inchangé depuis la précédente visite.

Le **règlement intérieur**, la **charte de la laïcité** et un **avis d'interdiction de fumer** sont affichés sur un panneau d'information situé dans le hall d'accueil, qui n'est pas accessible aux enfants. Une note de service du 1^{er} décembre 2012 concernant les conditions d'autorisation

de fumer durant la période hivernale⁹ est affichée sur les portes vitrées donnant accès à la zone éducative. Dans cette zone, aucune information relative au règlement intérieur n'est disponible.

Le directeur indique n'avoir pas mis en place de document visant à déterminer précisément les sanctions applicables en cas de violation des interdits. Il estime que les choses sont claires dans l'esprit des jeunes, qui sont informés de la nécessité de respecter les règles de vie et, notamment, des procédures de traitement des actes violents. Le système dit « au permis à points », en usage dans d'autres CEF, a été expérimenté durant deux à trois mois en fin d'année 2011, donnant lieu à une augmentation de la durée des appels téléphoniques pour ceux qui obtenaient davantage de points. Ce système a été abandonné car il ne permettait pas de personnaliser la réponse. Au jour du second contrôle, la direction revendique donc clairement sa position, consistant à refuser de prédéfinir les sanctions applicables à tel ou tel comportement.

En revanche, un dispositif de « sanctions positives » a été mis en place, sous forme de gratifications venant récompenser des comportements (week-ends supplémentaires dans la famille ou élargissement de la participation à certaines activités).

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que le processus en matière de sanction est indiqué dans le projet d'établissement, validé postérieurement à la visite des contrôleurs.

La procédure en matière de sanction, telle que décrite par la direction du centre, est la suivante :

- deux notes écrites précisent les sanctions applicables en cas de fugue (sorties non autorisées) et refus d'activités ; elles ont été affichées dans les chambres mais, au jour du contrôle, elles ne l'étaient plus ; dans la première hypothèse (fugues), les sanctions appliquées sont l'interdiction de sorties du centre durant une semaine et le coucher à 21h ; dans la seconde hypothèse, les sanctions peuvent être modulées, du retrait de cigarettes à la suppression de sorties ;
- lorsqu'un manquement au règlement intérieur est constaté par un éducateur, celui-ci détermine immédiatement la sanction applicable ; la décision est présentée en réunion d'équipe le mardi suivant, elle peut être discutée et remise en cause ; si l'équipe considère que la sanction n'a pas été adaptée ou que le comportement de l'enfant n'était pas contraire au règlement, la décision fait l'objet d'une discussion entre l'éducateur et sa hiérarchie avant d'être énoncée par un membre de la direction ; si l'équipe valide la sanction, le responsable de l'unité éducative reçoit l'enfant en entretien individuel à l'issue de la réunion ; il n'existe pas de traçabilité de ce processus ; il est indiqué que cette procédure est adaptée « pour prendre la sanction en fonction du climat ».

S'agissant de la contention, le directeur indique que ce n'est pas la règle au CEF. Elle a été appliquée une fois en 2012, lors d'un incident provoqué par un jeune avec la responsable de l'unité éducative. Celle-ci a dû recourir à la contention, pour assurer la maîtrise de l'enfant. Lorsqu'un enfant met en danger la sécurité des autres, enfants ou adultes, ou la sienne, il est recouru, selon les déclarations faites aux contrôleurs, au « maintien » du jeune, sémantiquement distingué de la contention.

⁹ Durant l'été, les enfants sortent plus librement pour fumer à l'extérieur.

Le maintien du jeune n'est pas une maîtrise de celui-ci au sol ou contre une paroi verticale, mais les explications fournies ne permettent pas de différencier nettement les deux modalités. Il est cependant précisé qu'aucun membre de l'équipe n'a reçu de formation à l'utilisation des techniques de contention.

Le recours au maintien d'un enfant donne lieu à un rapport d'incident, porté à la connaissance de l'administration centrale de la protection judiciaire de la jeunesse. Il n'y a pas de registre interne.

Il n'est pas fait usage de **fouilles** des enfants au retour d'activités extérieures, toujours accompagnées, ni au retour d'école. Quand les enfants reviennent de week-ends en famille, ils sont pris en charge par des membres de l'équipe à la gare de Lens et conduits au centre. Là, il leur est demandé de retourner les poches de leurs vêtements et de vider leurs sacs. Cette méthode ne limite pas l'introduction de produits stupéfiants à l'intérieur du centre mais évite de recourir à des techniques intrusives. Il a été indiqué aux contrôleurs que les fouilles de chambres des enfants, qui étaient pratiquées lors du précédent contrôle, ont été abandonnées.

Les suites apportées aux différents types de manquements font l'objet soit d'une note d'information au magistrat mandant, signée par un cadre, soit d'une note d'incident, signée par le seul directeur et adressée parallèlement au magistrat mandant et au parquet du tribunal de grande instance de Béthune.

Dans le bureau des éducateurs, un cahier de liaison, renseigné de manière détaillée, recense l'ensemble des événements survenus au cours de la journée. Ce cahier retrace également les incidents : y figure une copie des notes d'incidents lorsqu'un tel document est rédigé. Ce cahier est visé régulièrement par un cadre.

Il est relevé que la salle de télévision, située dans la partie de l'hébergement, est un lieu où se produisent de nombreux incidents. Elle est hors de vision des éducateurs et les jeunes y commettent des écarts : il est fait état d'un soupçon d'une agression à caractère sexuel qui aurait été commise dans cet espace quelques jours avant le contrôle.

5.4.2 La gestion du tabac

Le précédent rapport regrettait une gestion de la consommation de tabac non conforme aux exigences légales dans la mesure où il était admis que les mineurs soient régulièrement alimentés en cigarettes, achetées la plupart du temps sur des fonds publics.

Au moment du second contrôle, la règle était inchangée, les enfants pouvant toujours fumer jusqu'à cinq cigarettes par jour. Les professionnels de santé constatent que les jeunes arrivent dans un état de dépendance important par rapport au tabac ; une action de prévention a été mise en place avec une association qui joue le rôle de centre de lutte contre les addictions. Cette structure permet que chaque mineur ait accès à une consultation au moins une fois durant son séjour. Il est également possible d'obtenir un rythme plus soutenu – une fois par mois – pour les jeunes ayant de lourds problèmes d'addiction.

En outre, tous les jeudis matins, une heure prise sur le temps scolaire permet à une association de prévention des addictions de délivrer une information sur le tabac, le cannabis et l'alcool. Un travail a également été entrepris avec une pharmacie mutualiste afin de sensibiliser les enfants sur les maladies pulmonaires.

L'équipe éducative a été formée durant quatre jours aux risques des produits addictifs. Il est indiqué que médecin a tendance à effectuer des prescriptions homéopathiques mais peut aussi prescrire des traitements sédatifs.



Distribution de tabac, après le repas

5.4.3 L'alcool et les stupéfiants

Le rapport issu de la première visite a relevé l'absence de traçabilité des actions visant à fouiller les chambres des mineurs pour y rechercher des produits stupéfiants ainsi que l'absence de concertation avec les autorités judiciaires sur ce point.

Dans sa réponse, la garde des sceaux indique que l'attention de la direction territoriale de la PJJ a été appelée sur la nécessité d'associer les services judiciaires et de police à des opérations de recherche de produits stupéfiants.

Lorsque des produits **stupéfiants** sont découverts au centre, il est fait appel à la police ; les fonctionnaires se déplacent au CEF, procèdent à la saisie des produits et apprécient l'opportunité de procéder, sur place, à une audition de l'enfant.

Il est évidemment interdit de consommer de l'**alcool** à l'intérieur du centre mais il est rapporté que certains enfants en font manifestement un usage immodéré lors des week-ends en famille. Cette problématique est reprise par l'éducateur référent dès lors qu'il n'y a pas eu de tentative d'introduction de produit à l'intérieur du CEF.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les fouilles des chambres ont été abandonnées, les mineurs étant invités à retourner leurs poches au retour de week-end (cf. & 5.4.1).

5.4.4 La gestion des fugues

Au retour des fugues des enfants, il est mis en place un dispositif de sanctions qui consiste à supprimer des cigarettes au jeune, à le priver de sortie durant une semaine et à lui imposer un coucher à 21h. Le règlement intérieur (article 2) indique : « Il est strictement interdit de sortir du CEF sans être accompagné par un membre de l'équipe. » Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que la privation de cigarette n'est pas utilisée comme sanction de la fugue.

Le tableau de suivi des mineurs placés mentionne, pour l'année 2012 :

- une fugue qui, faisant suite à trois fugues précédentes, s'est conclue par une mesure de détention provisoire et une mainlevée ;
- une fugue avec retour au CEF le même jour.

Selon les renseignements fournis par la direction, cinq mineurs ont fugué depuis le début de l'année 2013, dont quatre, partis en même temps, sont rentrés au CEF dans les deux à trois jours suivant leur départ.

5.5 L'action du CEF en matière pénale

Hormis l'infraction à l'origine du placement, le CEF n'est pas toujours précisément informé de l'existence d'autres procédures. Lorsque l'éducateur de milieu ouvert a fait l'effort de les recenser, il informe l'établissement mais il semble que ce ne soit pas toujours le cas. L'information est parfois transmise de manière indirecte, à l'occasion d'un entretien au tribunal ; au minimum, le CEF est informé lorsque le jeune reçoit une convocation.

Si le mineur est suivi par un avocat, ou si une désignation parvient à l'établissement, le CEF appelle le conseil et lui propose une rencontre au sein de l'établissement mais, selon la direction, la proposition est « très rarement » suivie d'effet. En pratique, le jeune s'entretient brièvement avec son avocat au tribunal, juste avant l'audience. Selon les propos recueillis « à part quelques militants qui font bien leur travail, l'avocat ne connaît pas le jeune, il arrive à l'audience en courant et débite quelques banalités ; c'est plutôt décevant ».

De son côté, l'établissement n'a pas défini de modalités d'actions pour accompagner au mieux le jeune et l'aider à préparer sa défense : réflexion sur les faits, point sur l'évolution du jeune, rédaction d'un rapport en vue de l'audience, rencontre éducateur/avocat le cas échéant... Au total, la direction admet qu'un travail important reste à faire en cette matière¹⁰.

En revanche, le CEF se dit attentif aux obligations et interdictions résultant d'une décision pénale (obligation de soins, interdiction de rencontre...) ; lorsqu'elles sont connues, elles sont recensées lors des synthèses et le magistrat est informé de leur respect.

Ainsi qu'il a déjà été dit, aucun outil n'a été mis au point pour mesurer, jeune par jeune, la réitération.

6 LA VIE QUOTIDIENNE

6.1 La restauration

A l'issue de leur première visite, ayant constaté l'absence d'agents techniques de cuisine, en congé de maladie depuis plusieurs mois, les contrôleurs ont suggéré de faire intervenir un diététicien pour la composition des repas. Il était également regretté que le planning hebdomadaire des repas ne soit pas respecté.

Le ministre de la justice a répondu que deux cuisiniers étaient désormais présents au CEF permettant une restauration de qualité.

Par ailleurs, dans un courrier transmis au Contrôleur général le 12 décembre 2012, l'équipe du CEF notait que les moments communs, et notamment les repas, donnaient lieu à des passages à l'acte.

Au moment de la deuxième visite, la restauration était effectivement assurée par deux agents techniques de cuisine : un agent titulaire, présent au CEF depuis 2010 et une femme, agent technique contractuel depuis septembre 2012. Cette dernière, sans formation spécifique, a déjà occupé ce poste en 2009. Son contrat a été renouvelé jusqu'au 31 août 2013 pour remplacer la personne titulaire, en congé longue maladie depuis six mois.

¹⁰ Il suppose une réelle concertation, non seulement avec l'éducateur de milieu ouvert, mais également avec les magistrats, seuls à même de définir une méthode permettant la transmission des informations utiles.

Les deux agents travaillent en alternance, le matin ou l'après-midi, une semaine sur deux. Celui du matin travaille également le samedi de 10h à 14h. Le dimanche, les plats sont préparés par les éducateurs, assistés ponctuellement par un ou deux jeunes.

La salle à manger, d'une surface de 25,20 m², comprend quatre tables de 1,60 m chacune, une armoire contenant la vaisselle, une petite table avec four à micro-ondes. Les chaises sont usagées et dépareillées. L'espace étant restreint (en pratique, plusieurs adultes prennent leur repas en même temps que les jeunes), un projet d'extension est envisagé, en empiétant de 10 m² sur la terrasse extérieure.

La cuisine est désormais séparée de la salle à manger par un muret qui sert de comptoir. Il reste encore à réaliser des travaux de finition (peinture, plâtre). L'équipement de la cuisine est inchangé depuis la visite des contrôleurs en 2009. Le nettoyage est effectué après chaque service par l'agent technique. Des plateaux repas témoins sont prélevés et entreposés dans le réfrigérateur de la cuisine. Dans leur bureau, les agents affichent le traçage de différentes opérations dont celles de nettoyage des locaux.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que la salle à manger a été entièrement rénovée depuis le dernier contrôle et pourvue de mobilier neuf. La photographie jointe montre que l'extension envisagée n'a pas été réalisée.

Lors de l'entretien d'arrivée du jeune au CEF, son avis est recueilli sur le choix de nourriture. De rares adolescents demandent à manger hallal. Au moment de la visite des contrôleurs, un seul était concerné. Pendant le ramadan, l'avis des jeunes concernés est aussi recueilli et le centre se rapproche des familles. Des repas hallal leur sont alors servis. Si le ramadan n'est pas respecté, la situation peut évoluer, après débat entre les membres de l'équipe.

Un planning hebdomadaire des **menus** est proposé par le cuisinier à l'infirmière et à la responsable d'unité éducative. Dès sa validation, il est affiché sur la vitre de la salle à manger, visible depuis la salle de détente. Les entrées ont été supprimées en raison, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, du peu d'appétence des jeunes, qui souvent, n'y toucheraient pas. Le menu ne prévoit donc qu'un plat principal et un dessert. Lors de la visite des contrôleurs, le planning a été présenté sous forme manuscrite en raison de l'absence de la secrétaire. Selon les renseignements recueillis, les repas prévus sont respectés.

Le petit-déjeuner est échelonné ; il est servi en temps normal jusqu'à 8h30 avec selon les goûts des jeunes, des céréales, du pain, de la confiture, du beurre, du lait, du chocolat en poudre et un jus de fruit.

Le déjeuner est servi de 12h00 à 13h30 en fonction de l'emploi du temps des jeunes.

Les mineurs sont servis à l'assiette par l'agent technique qui les appelle un par un. Tous les jeunes déjeunent au CEF, y compris ceux qui sont scolarisés à l'extérieur. Ils déjeunent avec les deux éducateurs de service, l'agent administratif, et, de manière non systématique, avec le cuisinier, le psychologue, l'ouvrier professionnel, l'infirmière et le directeur.

Le goûter est un moment de convivialité, l'occasion de manger des biscuits et des gâteaux « maison » préparés le jour même avec la cuisinière.

Le dîner est servi à 19h00 pour les mineurs, trois éducateurs et, ponctuellement, la cuisinière.

En dehors des horaires de repas, la porte de la salle à manger est fermée à clé.

Le 20 février 2013, jour de visite des contrôleurs, le déjeuner était composé d'une escalope de dinde avec du riz pilaf et des fruits, le dîner d'une omelette au thon avec des poivrons et des pommes de terre au four ainsi que d'un flanc à l'ananas.

Un jeune est désigné à la journée, selon un planning établi par les éducateurs, pour mettre le couvert, débarrasser la table, laver et essuyer la vaisselle dans l'arrière cuisine. Il lui revient également de vider la poubelle dans le container situé à l'extérieur sur le parking du CEF. Il est chargé d'effectuer le nettoyage de la salle à manger en balayant et en passant la serpillère après le repas du soir. Les contrôleurs ont constaté que le sol de la salle à manger était déjà sale après le repas du midi.

Un repas à thème est prévu le jeudi soir. Au moment du contrôle, le dîner du jeudi 21 février se composait d'un hamburger maison.

Un atelier « pâtisserie » est organisé le jeudi après-midi et le vendredi après-midi. Un atelier « cuisine du monde » est organisé une ou deux fois par mois en présence d'un ou deux jeunes. Ils choisissent au préalable la recette sur internet. Ils sortent faire les courses avec le cuisinier et sont ensuite associés à la préparation des plats.

Dans la pratique, les contrôleurs ont observé que les mineurs étaient assez demandeurs pour participer à l'activité culinaire. La présence d'une femme à la cuisine est rassurante et favorise les échanges. Celle-ci, mère de famille, exerce une fonction éducative de « maîtresse de maison ». Elle semble avoir créé aisément le lien avec les mineurs, enclins à se confier. Ces derniers l'apostrophent spontanément par son prénom, « Nathalie ». Le goûter du 20 février a été préparé par deux jeunes avec une personne volontaire du service civique et la cuisinière. Il régnait alors une ambiance « bon enfant » et le groupe a mangé dans la bonne humeur.

Selon les renseignements recueillis, l'agitation qui caractérise la salle à manger aurait déjà un peu diminué depuis la réalisation des premières transformations.

6.2 Les activités

Dans leur courrier transmis le 12 décembre 2012, l'équipe du CEF de Liévin a attiré l'attention du Contrôleur général sur l'étroitesse des locaux et la difficulté d'organiser des activités dans des conditions favorables ; ils constataient que les moments communs, dans des salles de dimensions restreintes, étaient sources de passages à l'acte. Ils disaient leur crainte que l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge compromette l'organisation d'activités et favorise les passages à l'acte.

Le planning des activités est établi chaque semaine par la responsable de l'unité éducative (RUE), qui tient compte à la fois des disponibilités en personnel, en matériel, en partenariats, et de l'état ou de l'évolution des jeunes.

Pour ce faire, sont organisés :

- une réunion de service avec tout le personnel, le mardi matin ;
- des réunions de synthèse chaque mardi après-midi, au cours desquelles le cas de deux ou trois jeunes est analysé (chaque pensionnaire fait l'objet de cet examen de situation, une fois par mois) ;
- des entretiens individuels le mardi soir avec tous les jeunes.

Le programme est inscrit sur un planning général d'activités hebdomadaire et décliné pour chaque mineur. Il est communiqué à l'ensemble du CEF le vendredi après-midi pour la semaine à venir.

L'emploi du temps de chaque jeune est édité et déposé dans sa chambre également le vendredi. L'information de son droit à permission du week-end lui est aussi remise.

Lors de la visite des contrôleurs, trois jeunes étaient scolarisés à l'extérieur du CEF. Ils sont, dans ce cas, accompagnés pour les déplacements par un éducateur et ils reviennent déjeuner au CEF le midi.

Pour les autres, quinze heures hebdomadaires d'enseignement doivent être prodiguées à chacun. Deux groupes sont donc constitués, avec des rotations dans les affectations par groupe. Les plages de cours durent cinquante minutes le plus souvent, et alternent avec d'autres activités. Un projet scolaire individuel est établi. Les résultats au certificat de formation générale (CFG) indiquent 100% de succès en 2012.

Un enseignant à plein temps est affecté à l'établissement. La visite des contrôleurs ayant eu lieu durant les vacances scolaires, il n'a pas été possible de le rencontrer ; de même, le programme des activités était différent de celui des semaines précédentes.

Les jeunes, durant la visite des contrôleurs, effectuaient des « activités à l'interne » : travaux de peinture à l'étage, encadrés par les éducateurs, en remplacement des cours ; le programme comportait par ailleurs des sorties extérieures : piscine, football en salle (« futsal »), chantiers « nature ».

Les contrôleurs ont toutefois remarqué que les jeunes passaient un certain temps devant la *PlayStation* installée dans la salle de détente.

En période courante, le planning des activités comprend :

- le lundi matin, de 9h à 9h50, une activité de travail manuel : mosaïque, pour un groupe de trois ou quatre jeunes encadrés par un éducateur, les autres étant en cours avec l'enseignant ; de 10h à 10h50, les deux groupes permutent, de 11h à 12h, en alternance une semaine sur deux, tous les jeunes sont en groupe de parole avec un psychologue et un éducateur, l'autre semaine cette plage horaire est consacrée à une réunion des jeunes avec la responsable de l'unité éducative (RUE) et porte sur l'amélioration de la vie quotidienne ;
- le lundi, de 13h à 14h, sur la base du volontariat, un atelier de « rap », paroles et musique, est animé par une infirmière et un psychologue ;
- le lundi après-midi, de 13h30 à 16h30, un groupe fait du sport : soit football, basket-ball sur le terrain du centre (décrit ci-après), babyfoot ou ping-pong à l'intérieur, soit à l'extérieur du CEF : « futsal » à Arras ou ski sur un terri ; l'autre groupe travaille avec l'enseignant et un éducateur sur le thème « découverte du monde » (des dossiers ont ainsi été élaborés sur l'exploitation minière et sur la dernière guerre) ; la semaine suivante les groupes sont inversés ;
- le mardi matin est consacré au nettoyage de tous les locaux du bâtiment (sauf la partie administrative) auquel tous les jeunes participent, encadrés par deux éducateurs (le reste de l'équipe est en réunion de service) ;
- le mardi après-midi, un groupe suit le cours de l'enseignant de 13h30 à 14h55 pendant que l'autre groupe suit l'activité « graph » (peinture en bombe) avec un intervenant extérieur ; les deux groupes permutent de 15h à 16h30 ;
- le mercredi matin, des « chantiers à l'interne » sont pris en charge par les éducateurs (peintures, nettoyages divers, espaces verts) ; une convention a été signée avec le parc des Glissoires à Avion (commune voisine de Liévin), les jeunes y réalisent des travaux d'entretien des berges des étangs durant la période d'avril à octobre ; ils bénéficient en contrepartie de temps d'initiation à la pratique du canoë-kayak ; le chantier est conduit par un intervenant du parc, l'ouvrier professionnel du CEF et un éducateur ;
- le mercredi après-midi, de 13h30 à 14h55, un groupe de six jeunes et deux éducateurs va à la piscine municipale de Liévin, avec le public, pendant que l'autre groupe effectue une randonnée, accompagné par un éducateur et une personne en service civique ; de 15h à 16h30, les activités des groupes sont inversées ;

- le jeudi matin, de 9h à 9h50, tout le groupe des pensionnaires est réuni pour un temps de « vie sociale et pratique » ; l’infirmière, l’enseignant, le cuisinier (souvent) et un intervenant extérieur (parfois) animent ces séquences ; de 10h à 10h50, un groupe de cinq jeunes fait du sport pendant que l’autre groupe est en cours ; de 11h à 11h50, les deux groupes permutent ;
- le jeudi après-midi, de 13h30 à 14h30, tout le groupe des jeunes participe d’abord à un module « citoyenneté – civisme - droits de l’homme » animé par l’enseignant, un psychologue et un éducateur ; de 14h30 à 15h20, un groupe suit un enseignement de sécurité routière conduisant à l’attestation de sécurité routière (ASR), dispensé par l’enseignant et un éducateur ; les autres participent à un atelier « pâtisserie » avec la cuisinière assistée par un éducateur et la personne en service civique ; les groupes permutent pour la séquence de 15h30 à 16h20 ;
- le vendredi matin, de 9h à 10h20, un atelier d’écriture est animé par un intervenant extérieur accompagné d’un éducateur, en parallèle avec le cours de l’enseignant pour un deuxième groupe ; de 10h30 à 11h50 les groupes sont inversés ;
- le vendredi après-midi, l’ensemble des jeunes participe, de 13h30 à 14h20, à la rédaction du journal du CEF : « Moment du CEF » ; l’enseignant et deux éducateurs animent cet atelier ; le vendredi après-midi mais aussi parfois d’autres jours, les jeunes vont en chantier-nature pour effectuer du nettoyage de plages et des dunes du Mont Saint-Frieux dans les environs de Boulogne-sur-Mer, en contrepartie de quoi ils bénéficient de sorties de découverte de la nature ;
- le vendredi après-midi également, de 14h30 à 15h20, un groupe est en atelier « cuisine » avec le cuisinier, un éducateur et la personne en service civique, pour la confection d’un repas à thème ; pendant ce même temps, l’autre groupe est, la plupart du temps, en cours d’informatique avec l’enseignant ; de 15h30 à 16h20, les deux groupes permutent.

Tous les jours, l’emploi du temps comprend un goûter, de 16h30 à 17h ; tous les jeunes y sont conviés : des gâteaux, du pain et des fruits sont proposés. De 17h à 18h, ils effectuent les devoirs dans leurs chambres, les trois éducateurs passant de l’un à l’autre. Enfin, de 18h à 19h, ce sont des « temps libres » ; certaines activités sont contrôlées par les adultes telles que footing, jeux de société, déplacement à la bibliothèque municipale. Il est également possible de regarder la télévision ou de lire dans sa chambre.

Le programme comporte, aussi, les mercredis et jeudis, de 20h30 à 22h, des activités sportives à la salle de sport de la mairie de Liévin.

Le journal « Moment du CEF » est une belle réalisation, qui publie mensuellement des textes et poèmes des jeunes hébergés au CEF, des photos concernant les activités, les sorties culturelles ou sportives et quelques informations. Il est diffusé auprès des jeunes, des familles, des partenaires et des professionnels de la PJJ.

En matière de sécurité routière, outre l’attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), les jeunes peuvent passer le brevet de sécurité routière (BSR). L’enseignement et les examens se passent à l’extérieur du CEF, avec l’unité éducative d’activité de jour (UEAJ), structure d’insertion de la PJJ. L’autorisation parentale est requise pour ces activités.

La dernière semaine de chaque mois, durant les matinées, deux jeunes – différent chaque jour – exécutent, avec un éducateur, une action citoyenne en partenariat avec le Secours populaire français.

Durant le week-end, les jeunes se lèvent moins tôt, mais au plus tard à 10h. Les activités sont variées et changent selon les semaines : sorties au cinéma, au bowling, au billard, à la piscine, visites d'expositions, pratique du char à voile...

L'année 2012 a été marquée par l'organisation, à Liévin, du « Challenge Michelet » qui fêtait son quarantième anniversaire. Cette manifestation sportive nationale de la PJJ s'est déroulée du 22 au 26 mai. Le CEF a pris en charge notamment la communication et les jeunes ont réalisé des interviews, des photographies, des petits reportages insérés dans une « gazette quotidienne », avec les programmes, des jeux, des blagues et la météo.

Le 22 juin 2012, une journée « portes ouvertes » a été organisée. Des partenaires étaient présents. De 15h à 18h, une exposition et une vente de travaux réalisés par les jeunes ont eu lieu, ainsi que des animations, une remise de diplômes et un goûter.

Depuis la visite de 2009, les activités sur le terrain du CEF ont conduit à des travaux paysagers et de jardinage : mare écologique, enclos à poules, mangeoires pour les oiseaux, plantations de jeunes arbres et de tomates en été, terrain de boules, mur pour les activités artistiques de « graph », terrasse avec mobilier en bois près de la cuisine.

Le terrain bitumé sert pour le football et le basket-ball. Il est équipé de panneaux et de buts métalliques, et de marquages au sol. Les peintures sont récentes.

Les locaux ont été décrits plus haut (cf. § 2.1). Si l'on peut remarquer que certaines pièces, mobiliers et équipements mériteraient plus de soins et d'entretien, les contrôleurs ont noté que les jeunes participaient de bonne grâce aux activités.

Les éducateurs, manifestement impliqués et soucieux d'expliquer le fonctionnement du centre, n'ont pas insisté lors de la visite sur les tensions résultant de l'étroitesse des locaux. Il reste que les extensions envisagées apparaissent nécessaires en cas d'accueil de douze mineurs.

7 LES EVALUATIONS ET LES CONTROLES EXTERIEURS

7.1 L'évaluation interne

Un audit interne a été réalisé en 2009, donnant lieu à un rapport daté du 20 octobre 2009. Il en a été conclu une série de préconisations, visant notamment à une meilleure organisation (définition de fiches de poste, de tableaux de service, de plannings précis ; réunions avec compte-rendu ; élaboration d'un DIPC dans le mois suivant l'admission, soumis à la signature du jeune et des parents, adapté par avenants ; amélioration et rationalisation de la tenue des dossiers des jeunes ; mise en place des outils méthodologiques et de suivi tant pour la prise en charge quotidienne que pour la rédaction des rapports aux autorités et les rencontres avec les familles ; amélioration de la programmation et de l'encadrement des activités ainsi que de la gestion des repas).

Outre l'audit réalisé en 2009 (cf. & 1.2), une évaluation du fonctionnement du CEF a été conduite en 2010 par la PJJ. La disponibilité et la créativité de l'équipe ont été soulignées. Plusieurs propositions d'amélioration ont été effectuées, au sujet notamment de l'organisation des plannings et de la tenue des dossiers des jeunes.

En octobre 2012, le CEF a participé à une nouvelle enquête initiée par la PJJ. Le résultat n'était pas connu au moment du contrôle ; il a cependant été indiqué que la diversité des questions posées obligeait la direction à interroger son organisation et ses pratiques.

7.2 Le comité de pilotage

Le précédent rapport avait regretté que l'unique réunion du comité de pilotage tenue en 2008 n'ait pas donné lieu à procès-verbal.

Dans sa réponse, la ministre de la justice a indiqué que ce procès-verbal existait au moment du contrôle, ayant été rédigé par la direction territoriale de la PJJ.

Selon les lettres d'invitation remises aux contrôleurs par la directrice territoriale adjointe rencontrée lors du contrôle, le comité de pilotage s'est à nouveau réuni le 11 juin 2010, le 28 juin 2011 et le 6 juillet 2012. Aucun compte-rendu des derniers comités de pilotage n'a été rédigé.

7.3 Les magistrats

Les contrôleurs ont recueilli l'avis des magistrats de la jeunesse de Béthune.

Le magistrat du parquet se déclare satisfait des relations entretenues avec la direction du CEF qu'il décrit comme « solide » et « réactive », c'est-à-dire capable, d'une part, de gérer correctement les incidents en faisant la part des choses entre ce qui mérite un appel à la police et ce qui peut être géré « à l'interne » et, d'autre part, capable d'accueillir un jeune en urgence pour lui éviter ou lui écarter une incarcération.

Les juges des enfants partagent cette analyse et soulignent de manière unanime le dynamisme de l'équipe et de son directeur. Ils évoquent des rapports « fluides », une gestion des incidents « proportionnée » et soulignent que l'équipe s'attache à travailler avec les parents des mineurs confiés. Le terme de « confiance » est utilisé pour caractériser les relations.

7.4 La police

Le responsable du commissariat, manifestement au fait du fonctionnement du CEF, qu'il a visité, a été contacté. Il décrit des relations de proximité et de confiance avec la direction et l'ensemble de l'équipe : la police est immédiatement avisée en cas de fugue ou d'infraction et, de son côté, la police considère que toute difficulté au CEF doit être traitée en urgence. Le commandant décrit une équipe « au clair avec la loi » et des mineurs dont le comportement à l'extérieur n'appelle pas de remarques particulières : « ils ne se distinguent pas des autres ». En cas d'incident – voyage en train sans billet, « bousculade » entre jeunes et, exceptionnellement, agression « légère » d'un personnel – la police prend une audition à bref délai ; les garde à vue sont « très, très rares ».

7.5 La mairie

L'adjoint en charge de la sécurité a été contacté. Il indique que la commune, favorable à l'implantation du CEF, n'a jamais regretté sa décision ; elle accueille des jeunes en stage dans son centre technique municipal et met des équipements sportifs à disposition de l'établissement sans qu'aucun écho défavorable n'ait été rapporté.

8 OBSERVATIONS

Observation 1 : Les locaux souffrent de deux difficultés, d'une part le manque d'espace, d'autre part, s'agissant plus particulièrement des locaux communs (salle à manger et salle d'activités), l'état de dégradation. Le directeur indique qu'il a été remédié à la deuxième difficulté en rénovant la salle à manger et la salle d'activités. Les agrandissements prévus n'ont pas vu le jour et, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est à craindre que l'étroitesse des lieux ne génère rapidement tensions et dégradations (cf. § 2.1).

Observation 2 : L'équipe de direction est stable, reconnue par la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse, par l'équipe éducative et par les divers partenaires de l'établissement.

L'équipe éducative est également stable et dynamique. Des fiches de poste définissant les missions de chacun ont été élaborées ; une trame méthodologique guide les éducateurs dans la conduite de la prise en charge et la rédaction des rapports.

L'ensemble apparaît solide et cohérent (cf. § 3.1 à 3.3).

Observation 3 : Le tableau de suivi des mineurs placés est tenu à jour ; il rend compte de manière immédiate et précise du nombre de mineurs placés, du cadre juridique et de l'échéance du placement (cf. § 4.1).

Observation 4 : Les dossiers des jeunes restent tenus de manière relativement désordonnée (absence de lisibilité de la situation pénale des jeunes, doublons, absence, dans certains dossiers, de l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve qui, seules, peuvent permettre aux éducateurs de prendre connaissance aisément et avec certitude des obligations et interdictions judiciaires). Comme l'observation en a été faite dans plusieurs rapports de visite relatifs à des centres éducatifs fermés, il est nécessaire que la direction de la protection judiciaire de la jeunesse élabore sans tarder une norme de référence quant à la tenue des dossiers et que celle-ci s'impose à l'ensemble de ces établissements. Le document individuel de prise en charge (DIPC) est effectivement établi à l'arrivée ; les objectifs mériteraient cependant d'être approfondis et régulièrement réévalués (cf. § 5.1 et 5.2).

Observation 5 : La création d'un pôle santé doté de moyens effectifs constitue un atout majeur : il permet un suivi individualisé des jeunes, l'engagement de partenariats avec les instances locales pour la mise en place d'actions et de suivis adaptés, une relation plus élaborée avec la famille du jeune. Ce dispositif devrait être étendu à l'ensemble des CEF, ainsi que l'a préconisé le Contrôleur général à l'occasion du rapport annuel d'activités 2013 (cf. § 5.3).

Observation 6 : Au moment de la visite des contrôleurs, la direction revendiquait l'absence de définition préalable des interdits et des sanctions. Des notes avaient toutefois clarifié les sanctions susceptibles d'être prononcées en cas de fugue et de refus d'activités. Une procédure a été déterminée, qui paraît de nature à éviter l'arbitraire (cf. § 5.4). Il est impératif, en effet, de s'assurer que les mineurs – et les titulaires de l'autorité parentale – ont reçu toutes informations utiles relatives aux obligations et interdictions auxquels les mineurs sont soumis par le règlement intérieur et à la nature des sanctions applicables.

Observation 6bis : Même si la consommation de tabac semble maîtrisée et que la « tolérance » observée s’inscrit dans le cadre d’une action visant à en limiter la consommation, les contrôleurs ne peuvent que regretter l’inapplication de la loi Evin (cf. § 5.4.2).

Observation 7 : La restauration est assurée par deux agents techniques ; les menus sont soumis à une infirmière avant d’être validés par la responsable d’unité éducative. Des éducateurs sont présents pendant les repas qui semblent se dérouler dans de bonnes conditions. L’étroitesse des lieux reste un problème auquel il conviendrait de remédier (cf. § 6.1.1).

Observation 8 : Des activités scolaires et extrascolaires sont régulièrement organisées. Un journal interne en rend compte. L’ensemble, mis en œuvre par une équipe investie, apparaît varié et adapté. Il serait regrettable que l’étroitesse des locaux compromette cette belle énergie. (cf. § 6.1.2).

Observation 9 : L’accompagnement des jeunes dans leur parcours pénal doit être professionnalisé et intensifié (cf. § 5.5).

Table des matières

1	conditions de la visite	2
1.1	Circonstances de la visite	2
1.2	Éléments antérieurs à la visite	3
2	Le cadre	5
2.1	Les locaux.....	5
2.2	Le cadre normatif.....	8
3	Les personnels	9
3.1	Le personnel d'encadrement	9
3.2	Les personnels éducatifs et techniques	10
3.3	Les autres personnels.....	11
3.4	L'organisation du travail	12
4	Les jeunes	14
4.1	Les jeunes présents au moment du contrôle	14
4.2	Les caractéristiques des jeunes accueillis	15
4.3	Le devenir des jeunes accueillis	17
5	Les outils de la prise en charge	18
5.1	Le dossier du mineur	18
5.2	Le dossier individuel de prise en charge (DIPC).....	19
5.3	La santé des mineurs et le fonctionnement du pôle santé.....	20
5.4	La gestion des interdits.....	21
5.4.1	La procédure de gestion des interdits.....	21
5.4.2	La gestion du tabac.....	23
5.4.3	L'alcool et les stupéfiants.....	24
5.4.4	La gestion des fugues.....	24
5.5	L'action du CEF en matière pénale.....	25
6	La vie quotidienne	25
6.1	La restauration	25
6.2	Les activités.....	27
7	Les évaluations et les contrôles extérieurs	30
7.1	L'évaluation interne.....	30
7.2	Le comité de pilotage.....	31
7.3	Les magistrats	31
7.4	La police.....	31
7.5	La mairie	31
8	Observations	33